



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**34**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN BONUS
ATTRACTIVITÉ AUX AGENTS DES CRÈCHES**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'instruction CNAF n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant création du bonus Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2012 relative à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 relative à l'adoption du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 février 2026,

Considérant que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance connaît un déficit d'attractivité des métiers et des difficultés de recrutement,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a instauré une aide aux employeurs gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU), dénommée « bonus attractivité »,

Considérant que les collectivités territoriales sont éligibles à un accompagnement financier de la CAF sous réserve de la mise en œuvre de ce bonus attractivité, prévoyant une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent,

Considérant que la CNAF précise que les assistants maternels travaillant en crèche familiale sont également éligibles au « bonus attractivité »,

Considérant qu'il convient, pour être éligible au financement CAF lié à ce « bonus attractivité », de revaloriser la rémunération des agents titulaires et contractuels travaillant au sein d'un EAJE, auprès d'enfants ou sur une fonction de direction d'EAJE, d'un montant minimum de 100 euros nets mensuels, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération susvisée,

Considérant que la ville souhaite pleinement s'inscrire dans ce dispositif au regard de la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité des métiers dans le secteur de la petite enfance,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026, le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires, et contractuels exerçant leur mission au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein de ces établissements, ainsi que celui des assistantes maternelles rattachées à ces établissements, sera augmenté de 100 euros nets mensuels pour agent exerçant à temps plein, proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent.

Article 2 : Le montant attribué dans le cadre de cette revalorisation suit le sort du régime indemnitaire de l'agent, tel que déterminé par les délibérations respectives (délibération RIFSEEP et délibération sur la rémunération des assistantes maternelles).

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment le document d'engagement à la CAF.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 22 juin
2026

Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260618-22931-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.